



DECISION N°

0111- --

/D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du

13 FEV 2026

Portant attribution du Marché pour pour l'acquisition des BEVACIZUMAB pour la lutte contre les cancers.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2024-013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun ;

Considérant Appel d'Offres National restreint N° 085/D13-454/AONR/MINSANTE / CIPM / 2025 du 17/10/2025, relatif à l'acquisition des BEVACIZUMAB pour la lutte contre les cancers ;

Considérant le procès-verbal de la 99eme session du 30 décembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n°080/L/PdCIPM/SEC du 30 décembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1er : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « EASY DRUGS PHARMA SARL », BP: BP: 15539 Yaoundé, le Marché relatif à l'acquisition des BEVACIZUMAB pour la lutte contre les cancers, passé après Appel d'Offres National restreint N° 085/D13-454/AONR/MINSANTE / CIPM / 2025 du 17/10/2025, au montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : deux cent quarante-neuf millions sept cent cinquante-huit mille sept cent trente (249 758 730) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- Délai de livraison : (120) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Manabuta Malachie